

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2022-074

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**  
**portant attribution à la Société JCB LYOMAT d'un contrat d'entretien**  
**et de garantie complémentaire d'un tractopelle 3CX**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'agglomération a procédé à l'acquisition d'une tractopelle auprès de la société JCB au moyen d'un marché n° 2021M46-DECH signé le 1<sup>er</sup> février 2022,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce contrat d'acquisition une garantie minimum de 12 mois était incluse, mais qu'il s'avère opportun d'étendre la garantie pour des prestations supplémentaires et de coupler cette extension de garantie avec un contrat d'entretien auprès du fournisseur étant donné que la Communauté d'agglomération ne dispose pas de ressources internes permettant l'entretien en régie de ce type de véhicule,

VU la proposition financière faite par la Société JCB en date du 29 juin 2022.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : d'accepter la proposition tarifaire pour l'entretien et l'extension de garantie premium du tractopelle 3CX proposée par l'entreprise suivante :

**JCB LYOMAT**  
**12 Chemin de la Lône**  
**CS 70005**  
**69491 PIERRE-BENITE**

Pour un montant total de 24 817.57 € HT soit 29 781.084 € TTC sur la durée du contrat.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières liées à cette commande, y compris les futurs avenants.

**ARTICLE 3 :**

La durée du contrat est fixée à 60 mois ou 3000 heures maxi, suivant le premier terme atteint. Afin de permettre l'entretien réglementaire du véhicule il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**ARTICLE 4 :** de rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

**ARTICLE 6 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 12 septembre 2022

La présidente  
**Corinne CHABAUD**

